

Département Haut-Rhin

Le Président

A l'attention des personnels participant aux
opérations de viabilité hivernale

Colmar, le 30 NOV. 2016

Madame, Monsieur,

Le syndicat Force Ouvrière vient de porter à ma connaissance un préavis de grève portant sur la totalité de la période restante de viabilité hivernale, soit jusqu'au mois de mars 2017. Cette annonce, sans autre précision complémentaire, intervient suite à deux journées d'action à l'initiative de cette organisation syndicale. Le syndicat Force Ouvrière a tenté, sans succès notable, de mobiliser des élus locaux et des usagers du service public. Je me dois de constater que cette organisation syndicale excède une fois encore le périmètre de l'action syndicale qui porte légitimement, mais limitativement, sur les conditions de travail, pour se porter sur le champ politique. Les choix relatifs à la viabilité hivernale émanent de la seule expression, qui fut de surcroît unanime, de l'Assemblée départementale.

Je condamne fermement cette dérive, et souhaite réaffirmer que les élus départementaux ont agi avec responsabilité en garantissant aux haut-rhinois, malgré un contexte budgétaire difficile, un service de viabilité hivernale de qualité, couvrant 95% du trafic. En restreignant prioritairement le recours à des prestataires extérieurs, ils ont souhaité préserver l'outil de travail et l'emploi au sein de la Direction des Routes et des Transports.

Par ailleurs, le déploiement de cette nouvelle organisation a obéi à des principes de concertation, d'évaluation et de suivi qui ont été réaffirmés en Comité Technique Paritaire le 22 novembre 2016 et mis en œuvre depuis. Si ce nouveau dispositif se fonde sur la recherche d'économies pour une efficacité accrue du service public, ces économies ne se feront pas sur les agents du département.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la menace qui est faite au maintien d'un service public de qualité et de garantir en toutes circonstances la sécurité des usagers de la route.

Pour ce faire, l'administration départementale met en place des mesures de maintien dans l'emploi des agents nécessaires au bon fonctionnement de la viabilité hivernale. J'ai pris un arrêté général définissant la nature et le nombre des emplois mobilisables en cas de grève qui sera diffusé dans les services concernés.

Les activités de viabilité hivernale s'appuieront, dans un premier temps, sur les agents présents ou volontaires pour procéder aux remplacements. En cas de besoin, des arrêtés individuels seront pris afin de mobiliser des agents qui seront maintenus dans l'emploi pour assurer la viabilité hivernale.

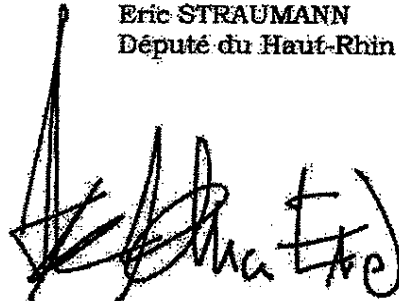
La nécessaire continuité du service public touchant à la sécurité des personnes impose de connaître en amont la liste des personnels grévistes qui devront impérativement se manifester auprès de leur hiérarchie directe 48 heures avant leur absence. Ces modalités d'organisation seront, en toutes circonstances, strictement appliquées. Le maintien dans l'emploi s'impose à l'agent public et constitue une obligation pesant sur celui-ci.

La nouvelle organisation de la viabilité hivernale concilie le maintien d'un niveau élevé de service public et les garanties apportées aux personnels. Je sais pouvoir compter sur vos compétences, votre engagement professionnel et votre attachement au service public, que je partage pleinement, dans la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Jé vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.